

afin de recevoir dans notre province un complément de main-d'œuvre.

En conséquence, et pour être à même de remplir son mandat, tel qu'il se trouve défini, le syndicat invite les intéressés à faire dresser un inventaire général, passants à l'appui, de toutes les marchandises françaises en admission temporaire, dont ils seront détenteurs au 31 décembre 1872, marchandises auxquelles, sans exception, s'appliqueront les délais ci-dessus mentionnés, et auxquelles, nous le répétons, se bornera exclusivement notre contrôle.

Cet état, base unique de nos opérations, devra être déposé dans les bureaux respectifs du syndicat, le 5 janvier au plus tard.

Les déclarations seront faites, comme par le passé, sur des certificats timbrés, mais d'un nouveau modèle.

Elles relateront la valeur totale des marchandises, sur laquelle sera prélevée une taxe de 1 fr. pour 1,000, l'ancienne taxe ne suffisant pas à couvrir les frais.

Toute contravention entraînera les peines prévues par les statuts, qui resteront en vigueur.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

A cause du jour de l'An, le JOURNAL DE ROUBAIX, (édition à 5 centimes), ne paraîtra pas.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE.

Le Maire de la ville de Roubaix rappelle à ses concitoyens qu'ils peuvent vérifier ou réclamer leur inscription sur la liste électorale, au bureau du secrétariat de la Mairie, tous les jours de la semaine, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 6 heures du soir; les Dimanches matin de 10 heures à 11 heures.

DELEPORTE BAYART
adjoint

Nous apprenons qu'à partir du 1^{er} janvier 1873, un bureau d'actes judiciaires et d'enregistrement des domaines, sera établi, rue de la Promenade, 33. Dans notre prochain numéro, nous publierons l'arrêté du directeur général de l'enregistrement.

Une nouvelle qui ne déplaît pas aux collégiens :

Le ministre de l'instruction publique supprime dans l'enseignement des lycées le *Conciones*, le *Narrationes* et les recueils d'*Excerpta*. Il vient d'adresser à ce sujet la circulaire suivante aux recteurs d'Académie :

Monsieur le recteur,

Plusieurs professeurs désiraient qu'il leur fût permis de se servir des *EXCERPTA*. Je suis disposé à accéder à leur vœu dans une juste mesure, et à leur faciliter la transition entre l'enseignement qu'ils abandonnent et celui où ils vont entrer. Quoique je répugne à laisser entre les mains des enfants, dans les classes élémentaires, des livres latins composés à l'usage des collèges par des auteurs modernes, j'y consens provisoirement : avant peu, on vous donnera de petits ouvrages dont le texte sera emprunté aux auteurs et aux parties d'auteurs latins les plus faciles. En attendant ces ouvrages, je tolère ceux qui sont en usage maintenant. Mais aussitôt que les élèves posséderont les éléments de la langue et qu'il y a des écrivains qu'ils peuvent aborder, il va sans dire qu'ils doivent être mis en présence des écrivains mêmes.

Quand on se propose de reconnaître un historien, et l'histoire qu'il raconte, rien ne justifie le procédé par lequel on découpe le texte en narrations et en discours, comme si le discours pouvait être détaché de la narration, comme si le récit historique ne consistait qu'en tableaux d'histoire.

Je ne saurais donc autoriser l'usage du *CONCIONES*; le *NARRATIONES* ne pourrait être conservé que si l'auteur d'ou les narrations choisies était trop considérable pour être contenir entre les mains des élèves,

et il ressemble à la pièce française de même valeur.

M. Agathon Jonville, licencié en droit, adjoint au maire, est nommé suppléant du juge-de-peace de Lannoy, en remplacement de M. Deffrennes, décédé.

Les rôles de l'audience du tribunal correctionnel pour aujourd'hui et demain sont très chargés. Quarante affaires sont inscrites :

Henri Lagache et Charles Pollet ont ensemble été consertés plusieurs vols d'habillement à Roubaix. Chacun un mois de prison.

Edmond Derré, ouvrier tailleur à Roubaix, a été arrêté au moment où il mettait en vente de la laine qu'il avait dérobée. Un mois de prison.

Louis Catrines, apprenti ouvrier à Roubaix, a été arrêté au moment où il dévalisait le tiroir du comptoir de son logeur. Deux mois de prison.

Elisabeth Malate a été arrêtée à la requête d'un bouchère de Wazemmes, au préjudice de laquelle elle avait volé, à l'étalage, à plusieurs reprises, de la viande. Au moment de son arrestation, elle venait de prendre quatre côtelettes. Un mois de prison.

Henriette Six, âgée de 16 ans, mise à la porte d'un bal a cause de sa danse indécente, a porté à un agent un coup de poing dans la figure. Un mois de prison.

Pierre Coulon a été arrêté au moment où il mettait en vente des couvertures qu'il avait volées, de plus il est en état de vagabondage. — 6 mois de prison.

Théophile Deryk, ouvrier condonier à Roubaix, a dérobé, au préjudice de son patron, une assez grande quantité de marchandises. — 3 mois de prison.

Ernest Guillauchaut, homme de lettres, repris déjeune en état de récidive légale, sous le coup d'une condamnation à six ans de réclusion, prononcée par contumace par la cour d'assises de Bordeaux, pour délit de faux, est rentré en France à l'aide d'un faux passeport et a fondé à Lille le journal *La Publicité*. — 3 mois de prison.

Conseil municipal de Roubaix

Stance du 9 octobre.

Présidence de M. Derégnacourt, maire.

Compte administratif des Hospices pour 1871. — (Suite)

M. Godefroy : Est-on sûr que l'administration des hospices puisse vendre ses biens pour en placer les revenus en rentes sur l'Etat.

M. le maire : Certains biens donnés conditionnellement ne doivent pas se vendre, il faut respecter la volonté des donateurs; d'autres, au contraire, donnés sans condition ou achetés depuis avec le produit des aliénations, quelles qu'elles soient, peuvent parfaitement être vendus, et le produit converti en rentes sur l'Etat, lesquelles quadrupleront les revenus de l'hospice.

M. Toulemonde-Nollet : l'argumentation de M. le rapporteur est celle-ci : l'hospice ne gère pas ses biens comme il le devrait, il refuse de vendre 180,000 fr. de propriété qui ne rapporte que 3,000 fr. la différence des revenus dont il se prive pas le fait, est considérable.

En appliquant la même règle aux autres propriétés, il renonce bénévolement à une source de revenus dont la perception lui permettrait de balancer son budget sans demander à la caisse municipale d'autre subside que les 100,000 fr. votés par le conseil.

Il est regrettable qu'une fois encore on nous reparle de cette vente de 180,000 fr. que l'administration de l'hospice aurait négligemment laissé échapper. Tout a été dit là-dessus, et aux affirmations de M. Deleporte, M. Watine, dans une des dernières séances, est venu opposer des affirmations contraires. Il y a eu une conversation dans

sur les économies réalisées, et dont l'administration aurait la libre disposition. La propriété en question est-elle dans ce cas ? cette catégorie qu'il indique, existe-t-elle ? je ne la connais pas, qu'il vérifie les origines des propriétés, il n'en trouvera pas de la dernière catégorie, m'a-t-on assuré.

L'hospice a patrimonialisé plusieurs de ses biens qui étaient donnés en baux emphytéotiques; on lui a reproché de n'en pas faire davantage, mais divers preneurs n'ont pas accepté ses propositions. Devait-il traiter à tout prix, aller au devant des offres et amoindrir ainsi ses biens ? N'était-il pas, lui aussi, juge de ses convenances ? Ne reçoit-il pas des institutions supérieures ?

M. le maire : Il ne s'agit pas d'aller au-devant des offres. Les pourparlers dont il est question étaient des propositions faites à l'administration des hospices et refusées par elle. Ce refus a empêché d'autres propositions d'être formulées, parce qu'on savait qu'elles ne seraient point écoutées.

M. Toulemonde-Nollet : Je regrette, puisqu'on insiste sur cette question, l'absence de M. L. Watine, qui déjà a protesté contre cette allégation. La discussion serait éclairée par les explications qu'il pourrait nous donner.

M. Ch. Junker : Je rappelle que la question a été ajournée deux fois, à cause de l'absence de M. L. Watine. Je l'ai vu à midi, et, sur ma demande s'il assisterait à la séance de ce soir, M. Watine m'a répondu qu'il devait se rendre à Lille pour affaire urgente. Le Conseil ne peut indéfiniment remettre cette question.

M. Deleporte-Bayart : M. L. Watine a déclaré, comme son collègue M. Grimonprez, qu'il ne consentira jamais à vendre; on a donc jugé inutile d'en reparler et de faire de nouvelles propositions.

M. Toulemonde-Nollet : D'ailleurs, que conseillez-vous à l'administration des hospices de faire du produit des ventes que vous lui demandez de réaliser ?

M. Ch. Daudet : D'augmenter ces ressources en faisant rapporter 6 % à des sommes qui ne rapportent presque rien. Savez-vous comment on a placé ces fonds ? On en a acheté des biens qu'on a loués aux taux de 2 % quand on pouvait en acheter des rentes sur l'Etat et leur faire produire 5 à 6 pour cent.

M. Toulemonde-Nollet : Etes-vous certain que l'administration aurait eu le droit de disposer ainsi de ces fonds ? A-t-on pris l'avis du ministre à ce sujet ? l'administration n'a-t-elle pas reçu ses instructions de M. le préfet ?

M. Ch. Daudet : Non-seulement l'administration des hospices peut convertir en rentes sur l'Etat le produit de la vente de ses propriétés, mais le conseil de la faire lui en a été donné dans des instructions ministérielles qui ont été communiquées au conseil.

M. le maire : Il est évident que l'administration des hospices n'a pas le droit d'outrepasser les crédits votés par le conseil municipal, et qu'on ne peut forcer ce conseil à voter plus que ses ressources ne lui permettent.

M. Toulemonde-Nollet : Alors indiquez à l'hospice de nouvelles ressources. L'hospice vient vous dire : nous avons besoin pour nos pauvres de 150,000 fr. par an; vous en avez voté 100,000, sauf à compléter la somme insuffisante.

M. Ch. Daudet : Insuffisante ! parce que l'administration ne tire pas tout le profit possible de ses ressources. Consultez les budgets des villes voisines : Lille, Valenciennes, Tourcoing, vous verrez que Roubaix affecte à l'assistance publique des sommes supérieures aux subventions de ces villes pour le même objet. On pourra dire que les hospices de Lille et de Valenciennes sont plus riches que le nôtre; mais Tourcoing n'est pas dans ce cas : tous les revenus des hospices de Tourcoing se résument en une somme de 33,824 fr. 68 c., et cette ville n'accorde à son hospice et à son hôpital qu'une subvention de 50,000 fr.

M. A. Talon : Tourcoing et Roubaix sont deux villes d'essences toutes différentes et qui n'ont pas les mêmes besoins.

M. le Maire : M. Talon se trompe étrangement en avançant que Roubaix et Tourcoing sont deux villes d'essences différentes.

M. A. Talon : Combien soutient-on de monde à Tourcoing ? Combien à Roubaix ? Voilà la question.

M. Toulemonde-Nollet : Et la seconde question est celle-ci : Vous votez 90,000 fr. et vous dites 3 millions de

Plusieurs conseillers : Si M. le Préfet juge à propos d'approuver la commission administrative des hospices lorsqu'elle ne tire pas parti de ses ressources, il inscrira d'office cette somme à notre budget, nos concitoyens ne pourront pas alors nous reprocher de payer de leurs deniers des dépenses que l'hospice pourrait solder avec ses revenus.

M. le maire relit les conclusions du rapport de la commission.

M. A. Talon : L'administration prévoit-elle le résultat de cette délibération ? L'hospice ne peut-il pas dire : Les ressources que la ville nous a données, sont épuisées, je vais m'adresser à la porte nos malades et nos vieillards.

M. le maire : Ce n'est pas possible : d'ailleurs si l'administration des hospices venait à cette extrémité, ce serait à l'administration supérieure et à l'administration municipale d'aviser.

Les conclusions de la commission sur le compte administratif des hospices sont mises aux voix et adoptées par :

17 voix pour,

3 » contre,

3 abstentions.

Les conclusions de la même commission des Finances sur le budget supplémentaire des hospices pour 1872, sont mises aux voix et adoptées par :

17 voix pour,

3 » contre,

3 abstentions.

Etat-Civil de Roubaix

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

29 décembre. — Pierre Vienne, 25 ans, terrassier, et Céline Bontens, 28 ans, bobineuse. — Benoit Vandembroek, 21 ans, garçon brasseur, et Emma Vanraemdonck, 21 ans, tisserande. — Lévin Pieters, 33 ans, chauffeur, et Benoîte Lebon, 49 ans, journalière. — Jean-Baptiste Cochetoux, 27 ans, tisserand, et Marie Roussel, 29 ans, tisserande. — Amédée Blondeau, 30 ans, sellier, et Mathilde Robyns, 20 ans, bobineuse. — Pierre-Louis Destombes, 25 ans, rentier, et Marie-Pauline Delattre, 21 ans, sans profession. — Gustave Amand, 21 ans, mécanicien, et Pauline Vanhoutte, 18 ans, rattacheuse. — François-Joseph Delin, 27 ans, serrurier, et Léonie Beausire, 28 ans, tailleuse. — Louis Dasprez, 22 ans, tisserand, et Joséphine Cnockaert, 21 ans, rattacheuse. — Jean-Baptiste Riveret, 26 ans, menuisier, et Marie Sénéchal, 17 ans, tailleuse. — Pierre Deman, 23 ans, tisserand, et Françoise Koller, 23 ans, tisserande. — Albert Devernay, 29 ans, tisserand, et Marie Henneuse, 24 ans, tisserande. — Fidèle Rapaille, 21 ans, déboureur, et Virginie Dutilleul, 21 ans, soigneuse. — Alfred Dehon, 23 ans, fleur, et Marie Brancourt, 21 ans, soigneuse. — Antoine Lecomet, 45 ans, contre-maitre, et Louise Lefebvre, 45 ans, couturière. — Achille Sénélar, 25 ans, boulanger, et Juliette Lambrecq, 25 ans, sans profession.

NAISSANCES.

29 décembre. — Henri Carlier, rue du Boulevard. — Clémence Vandorschaeghe, rue de Flandre. — Alphonse Lauwers, à la Potellerie. — Angèle Wallez, rue de la Croix. — Marie Vandael, rue d'Italie. — Charles Derudder, rue du Bois. — Joseph Vandevieschery, rue de Tourcoing. — Félix Decoyere, à l'Epeule. — Marie Desies, boulevard d'Halluin. — Théophile Quivrin, rue de la Paix. — Clara Delcroix, au Tilleul. — David Delaplace, rue de l'Ommet.

30 décembre. — Angèle Prengarbe, rue du Collège. — Eudoxie Sioen, rue de Courtrai. — Adolphe Volckaert, rue St-Antoine. — Hélène Tack, rue Notre-Dame. — Catherine Hendricke, au Fontenoy. — Louise Duviervier, rue du Luxembourg. — Géry Bos, rue de la Paix. — Augustin Verguchten, rue de la Croix. — Emile Huylebroeck, rue de Lille. — Suzanne Murner, rue de Baure-

tourmente de neige, accompagnée d'un froid intense; la circulation des chemins de fer est presque complètement arrêtée. De nombreux accidents sont signalés.

— La nuit de Noël, une bande d'aimables citoyens a parcouru les rues de Nantes en chantant des chansons pleines d'horribles menaces contre la vie des honnêtes gens.

Le refrain se terminait ainsi : *Il faut leur couper la tête.*

Il s'agissait, bien entendu, des prêtres et des réactionnaires de tous genres.

Hier est arrivé à Paris un inventeur bien remarquable : c'est un Américain du nom de Briggs. Il y a deux mois, M. Briggs avait pris un brevet, dans l'Etat de Massachusetts, pour un nouveau système de potence.

D'après ce système, le patient, au lieu d'être placé sur une trappe qui se dérobait sous ses pieds, était assis sur une chaise. On lui ajustait autour du cou une corde passant sur une poulie, et à l'extrémité de laquelle était attaché un énorme contre-poids que le bourreau faisait tomber en pressant un ressort. De la sorte, le supplicié se trouvait brusquement hissé en l'air, avec la colonne vertébrale instantanément brisée par le choc. Il fut résolu qu'on expérimenterait l'invention de M. Briggs sur le premier condamné à mort qu'on aurait à exécuter.

C'est ce qui fut fait le 5 courant. Un nègre, du nom de White-Joë, fut assis sur la chaise, la corde au cou. Au signal donné, le bourreau lâcha le ressort, et le contre-poids tomba avec fracas. Mais les reporters, — qui, placés suivant l'usage à une table spéciale auprès du condamné, assistaient à l'exécution, — ne purent pas tout d'abord se rendre compte de ce qui s'était passé. Ils étaient, en effet, couverts de sang...

La violence du choc avait arraché la tête du nègre, et le corps, soulevé de deux pieds, était retombé assis. M. Briggs a cru prudent de quitter le pays après cet insuccès.

PROCÈS MONSTRE EN HONGRIE.

On écrit de Pesth, 23 décembre 1872.

« Les annales de la justice criminelle n'ont été jusqu'ici qu'un recueil pour des enfants dans l'Europe occidentale. Chez nous, dans la Hongrie, on ne fait rien à demi, en tout nous sommes les maîtres, surtout en matière de brigandage.

• Mandrin, Cartouche, Schiuderhannes, Gasparone, tous les bandits légendaires, les Chauffeurs, les Ecorcheurs, les bandes des Calabres et des Abruzzes, tout cela est amplement distancé dans la *Magyarország*. Ah! combien notre orgueilleuse devise est vraie : *Extra Hungariam non est vita, si est vita, non est ita*. En effet, nous assistons, à l'heure actuelle, à un procès capable de surpasser tout ce que l'imagination des romanciers passés et présents a enfanté sur les brigands de tous les pays et de toutes les époques. Laissez-moi vous narrer la chose, elle en vaut la peine à tous les points de vue, car on n'a jamais vu un réseau de causes célèbres aussi compliqué, aussi extraordinaire et aussi dramatique, tant par le nombre des malfaiteurs que par le chiffre et la nature des chefs d'accusation. Les coupables se comptent par milliers et les crimes et délits par myriades.

Arrivons au fait. La cour de justice extraordinaire de Szegedin, qui s'est réunie le 12 décembre courant, s'est trouvée saisie de trois mille procès, tous pour cas de haute gravité. Le chiffre des crimes et délits découverts s'élève à 8,000, car les 3,000 cas ci-dessus n'embrassent que des séries ou groupes de crimes. Le nombre des individus impliqués est de 4,500 et les chefs d'accusation portent sur : assassinat suivi de vol, assassinat, pillage, crime d'incendie, recel et vol. Les cas de vol dépassent seuls le chiffre de 5,000. Vous avouerez qu'il y a là matière à dépasser tout ce qui a été connu jusqu'à ce jour en ce genre de choses.

Afin de procéder par ordre, je vais vous ra-